

*« Fourniture et gestion des abonnements
à des périodiques scientifiques »*

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(C.C.P.)

Maître d'ouvrage :	Observatoire de la Côte d'Azur (Établissement Public à Caractère Administratif. Décret 88-384 du 19 avril 1988) Thierry LANZ, Directeur
Maître d'œuvre :	Service des Finances et du Contrôle de Gestion Observatoire de la Côte d'Azur Boulevard de l'Observatoire CS 34229 06304 NICE CEDEX 4 Responsable Monsieur Fabrice FENOUIL ☎ 04.92.00.19.52 – 📠 04.92.00.31.18 Courriel : Fabrice.Fenouil@oca.eu
Marché :	Marché n° 18-12 APS
Objet :	Fourniture et gestion des abonnements à des périodiques scientifiques.
Mode de consultation :	Marché à bons de commande, passé en application de l'article 34 du Code des Marchés Publics.
Date limite et heure limite de dépôt :	Vendredi 28 septembre 2018 à 15h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 – MONTANT ET FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 4 – PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 6 – BONS DE COMMANDES.....	5
ARTICLE 7 – GESTION DES ABONNEMENTS PÉRIODIQUES	5
7.1. Frais d'intervention.....	5
7.2. Suivi des prix éditeurs / Liste de réabonnement.....	6
7.3. Mise en service de l'abonnement.....	6
7.4. Emballage et transport.....	6
7.5. Gestion des revues électroniques.....	6
7.6. Gestion des réclamations (papier ou électronique).....	7
7.7. Gestion compte client.....	7
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES	8
8.1. Prix du marché.....	8
8.2. Renseignements tarifaires.....	9
8.3. Pénalités.....	9
ARTICLE 9 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT	9
9.1. Paiement des abonnements.....	9
9.2. Présentation de la facture.....	9
9.3. Mode et délai de règlement.....	10
9.4. Personne compétente.....	10
ARTICLE 10 – DÉLAIS	11
ARTICLE 11 – RÉSILIATION	11
11.1. Conditions de mise en œuvre.....	11
11.2. Mise en demeure.....	11
ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ.....	11
ARTICLE 13 – CONSEIL	11
ARTICLE 14 – LANGUE	12
ARTICLE 15 – LITIGES.....	12

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la fourniture et la gestion des abonnements à des périodiques scientifiques, de toute origine géographique et sur tout support, au bénéfice du service bibliothèque de l'Observatoire de la Côte d'Azur.**

Sont exclus du présent marché :

- les périodiques quotidiens (journaux) ;
- les abonnements électroniques mutualisés, acquis et gérés par l'Université Côte d'Azur ou l'un de ses membres, en particulier l'Université de Nice-Sophia Antipolis et qui font l'objet d'une refacturation à l'Observatoire de la Côte d'Azur.

Lieux d'exécution :

Les unités documentaires et annexes du Service bibliothèque de l'Observatoire de la Côte d'Azur sont réparties sur 4 sites :

Observatoire de la Côte d'Azur
Bibliothèque
Boulevard de l'Observatoire – CS 34229 – 06304 NICE Cedex 04

Observatoire de la Côte d'Azur
Laboratoire Géoazur
Bibliothèque
Campus Azur - Bât. 1 - 250, rue Albert Einstein - CS 10269 - 06905 Sophia Antipolis Cedex

Observatoire de la Côte d'Azur
Laboratoire Lagrange
Bibliothèque
Bât. H. Fizeau – Parc Valrose – 28, avenue Valrose – 06108 NICE Cedex 02

Observatoire de la Côte d'Azur
Bibliothèque (annexe)
2130, Route de l'Observatoire – Caussols – 06460 SAINT-VALLIER DE THIEY

Article 2 – Montant et forme du marché

Marché public à procédure adaptée, à bons de commande, passé en application de l'article 34 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte un seul lot.

Est fixé :

– un seuil maximal d'une valeur totale sur la période d'exécution du marché (1an) de 89 000 € HT.

Sans spécification relative aux quantités.

Article 3 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le Document Unique de Marché Européen (DUME),
- La déclaration de sous-traitance (DC4),
- Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.) à établir par le soumissionnaire,
- Le Cahier des Clauses Particulières (valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières),
- L'offre technique (questionnaire) dans laquelle les candidats peuvent en outre produire toutes les pièces qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre,
- Le Règlement de la Consultation.

Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- L'ensemble des textes administratifs en vigueur et notamment
- Le Code Civil et le Code des Marchés Publics

Article 4 – Personne responsable du marché

Maître de l'ouvrage :

Observatoire de la Côte d'Azur
(Etablissement Public à Caractère Administratif. Décret 88-384 du 19 avril 1988)
Thierry LANZ, Directeur

Maîtrise d'œuvre :

Observatoire de la Côte d'Azur – Service des Finances et du Contrôle de Gestion
Boulevard de l'Observatoire – CS 34229 – 06304 Nice Cedex 4
Responsable Fabrice FENOUIL – Tél : 04 92 00 19 52
Mail : sfcg@oca.eu

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est passé pour une période d'un an. Il prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Cette durée est éventuellement renouvelable trois fois, pour une durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

La décision de reconduction ou de non-reconduction est prise par la personne responsable du marché. Le titulaire ne pourra refuser la reconduction.

Pour chaque reconduction la personne responsable du marché se prononce au plus tard trois mois avant la fin de la durée de validité du marché. Elle notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de reconduire ou non le marché au titulaire.

Article 6 – Bons de commandes

Le présent marché s'exécute au moyen de bons de commande adressés par le service bibliothèque de l'Observatoire de la Côte d'Azur au titulaire.

Chaque bon de commande doit être validé par l'ordonnateur ou son représentant habilité. Il doit comporter les renseignements suivants :

- La référence du marché,
- Le service servant de base à la facturation,
- La désignation de l'abonnement, son support et sa référence,
- La quantité commandée,
- Le prix déterminé dans les conditions de l'article 8 du CCP,
- Le taux et le montant de la TVA,
- La désignation de la bibliothèque destinataire des périodiques,
- La signature du pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Article 7 – Gestion des abonnements périodiques

La prestation attendue inclut toutes les étapes du cycle de vie de l'abonnement : la commande et son règlement, la mise en service effective de l'abonnement, la facturation, la réclamation et le renouvellement.

Le titulaire s'engage à :

- fournir les périodiques sur support papier et/ou électronique auxquels est abonné ou souhaite s'abonner l'Observatoire de la Côte d'Azur,
- assurer la continuité des abonnements existants,
- assurer la mise en place rapide et efficace des nouveaux abonnements,
- aligner les échéances des abonnements de l'Observatoire de la Côte d'Azur à la date convenue, sous réserve de l'acceptation des éditeurs,
- assurer le rôle d'unique intermédiaire entre l'Observatoire de la Côte d'Azur et les éditeurs
- assurer une réelle réactivité dans les relations qu'il entretient avec l'Observatoire de la Côte d'Azur en désignant notamment un seul et unique interlocuteur, chargé de ces relations.

7.1. Frais d'intervention

L'ensemble des coûts pour réaliser les prestations définies à l'article 7 est inclus dans la proposition financière du titulaire à l'acte d'engagement.

7.2. Suivi des prix éditeurs / Liste de réabonnement

Sur la base des titres souscrits l'année précédente et/ou sur la base des informations données par l'Observatoire de la Côte d'Azur, le titulaire établit et envoie la liste des réabonnements prévus pour l'année à venir **au plus tard le 30 septembre**.

Lors de l'établissement des listes de réabonnements, le titulaire indique l'augmentation prévisionnelle du prix des revues pour l'année suivante, si le prix n'est pas encore définitif.

7.3. Mise en service de l'abonnement

Le prestataire procédera auprès de l'éditeur à l'ensemble des démarches garantissant la mise en service effective de l'abonnement, y compris le paiement aux éditeurs.

7.4. Emballage et transport

Responsabilité

Les risques afférents au transport et à la livraison des périodiques sont à la charge du titulaire.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture.

Les documents jugés défectueux (défaut de pagination ou d'impression, pages déchirées ou manquantes, reliure défectueuse...) sont retournés, même estampillés, au titulaire. Celui-ci veillera à la bonne fin conforme de la livraison.

Tout document non conforme au bon de commande et au bon de livraison sera refusé de plein droit.

Frais de port

Les prix nets s'entendent franco de port et d'emballage pour toute commande pour une livraison sur site avec un emballage standard (conforme aux normes applicables).

7.5. Gestion des revues électroniques

Le prestataire devra s'assurer de la qualité de la gestion des accès aux revues électroniques. Le titulaire devra informer l'Observatoire de la Côte d'Azur des services suivants :

- alerte sur l'existence ou l'apparition d'une version électronique,
- indication si l'offre est couplée (papier + électronique) et les tarifs associés,
- détail des conditions techniques d'accès : licences ; délai de mise en place ; accès aux archives pendant et après abonnement ; détail du nombre d'accès (mono-site ; multi-sites ...).

Le titulaire transmet à l'éditeur les licences signées. Il informe les éditeurs des adresses IP de l'Observatoire de la Côte d'Azur.

A la mise en place de l'abonnement, le prestataire transmet les indications permettant de se connecter (numéro d'abonné et/ou mot de passe, etc.). Le client doit être informé clairement de la mise en route de son abonnement et de ses modalités d'accès.

7.6. Gestion des réclamations (papier ou électronique)

Les périodiques fournis doivent correspondre exactement aux indications de la commande en particulier concernant le choix des supports (papier, électronique ou les deux combinés).

Les opérations de vérification d'accès ou de numéros manquants seront effectuées par le personnel du service bibliothèque de l'Observatoire de la Côte d'Azur en lieu et place du pouvoir adjudicateur.

Toute réclamation émise par e-mail par le service bibliothèque fera l'objet d'un accusé de réception dans les 48 H.

En cas de réclamation, le titulaire procède auprès de l'éditeur, à toutes les relances nécessaires afin d'assurer la réception de l'abonnement ou l'accès en ligne dans les plus brefs délais.

Le titulaire devra fournir la preuve au service bibliothèque de chaque réclamation effectuée auprès de l'éditeur en mentionnant la date de cette réclamation. Il tiendra ensuite informé le service des démarches faites et des réponses obtenues.

Si à l'issue d'une période de réclamation de **40 jours ouvrables**, le ou les titres commandés n'ont pas été livrés, ou pas livrés dans leur totalité l'Observatoire de la Côte d'Azur pourra demander au titulaire un avoir au prorata des périodiques manquants. Si l'avoir ne peut être déduit des factures restant dues, un titre de recette sera établi et envoyé au titulaire.

7.7. Gestion compte client

Un seul compte client sera ouvert afin de faciliter le suivi des abonnements.

Il comprendra :

- 1 seule adresse de facturation :

Observatoire de la Côte d'Azur
Bibliothèque
Boulevard de l'Observatoire
CS 34229
06304 Nice cedex 04
Tel : 04-92-00-30-45
Courriel : biblio@oca.eu

- 4 adresses de livraisons (cf. article 1 – Lieux d'exécution)

- 1 adresse mail unique pour contacter le service bibliothèque de l'Observatoire de la Côte d'Azur quel que soit le problème rencontré ou l'adresse de la commande :

biblio@oca.eu

Autres prestations

Service bibliographique requis

Le titulaire fournit des informations bibliographiques sur les titres souscrits par l'Observatoire de la Côte d'Azur particulièrement en cas de changement d'éditeur, de titre, de périodicité, de suspension ou d'arrêt de titre. Il fournit également des informations sur les nouveautés.

Ces informations sont envoyées au fur et à mesure de leur collecte par le titulaire. Elles sont fournies par tout moyen.

Service Web de gestion des abonnements

Le titulaire met à la disposition du service bibliothèque de l'Observatoire de la Côte d'Azur une solution lui permettant de contrôler l'état de ses abonnements, la gestion des réclamations ou tout autre service connexe propre à faciliter la gestion de son portefeuille ou l'édition de rapports.

Le titulaire précise le contenu et les conditions d'accès à ce service. Il indique s'il est inclus dans la prestation ou s'il entraîne un coût supplémentaire dans l'offre technique (questionnaire).

Article 8 – Dispositions financières

8.1. Prix du marché

Caractéristiques des prix pratiqués

Le marché est traité à prix unitaire. Ce prix comprend le prix de la fourniture et le prix relatif à la rémunération du titulaire.

Il est exprimé en euros hors taxes (HT) et réputé comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

Le titulaire indiquera dans l'offre technique (questionnaire) le taux de commission appliqué à partir du prix éditeur.

Le taux de commission est fixe pendant toute la durée du marché (y compris les éventuelles reconductions).

Le titulaire précisera également le mode de calcul du taux de change pour les périodiques édités hors zone euro dans l'offre technique.

Le titulaire devra signaler à l'Observatoire de la Côte d'Azur les regroupements possibles de périodiques d'une même maison d'édition pouvant générer une économie.

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix au service bibliothèque ou au service financier de l'Observatoire de la Côte d'Azur qui en feraient la demande.

Variation dans les prix

Le prix des abonnements est ajustable en fonction de l'évolution du tarif officiel des éditeurs. L'ajustement se fait à la baisse comme à la hausse.

Le titulaire s'engage à répercuter les baisses des tarifs liées aux abonnements couplés.

Le titulaire devra produire la justification du prix appliqué à l'appui de tout changement de tarif.

8.2. Renseignements tarifaires

Le titulaire est tenu de transmettre annuellement, dès leur parution, la nouvelle liste des périodiques et leurs prix sur support papier et électronique.

Le titulaire s'engage, par ailleurs, à fournir tous les renseignements tarifaires qui lui seraient demandés.

8.3. Pénalités

- Pénalités de retard de livraison pour les périodiques électroniques :

Toute interruption du service de périodiques en ligne ou dysfonctionnement grave supérieur à 3 jours, ayant pour effet une perte d'accès pour les usagers de l'Observatoire de la Côte d'Azur, pourra donner lieu à un remboursement ou un avoir calculé selon la formule suivante :

$$P = \frac{\text{Coût annuel de l'abonnement TTC} \times \text{nombre de jours de retard}}{365}$$

- Pénalités pour autre manquement aux obligations contractuelles :

Le signalement du non-respect d'une des obligations contractuelles oblige le titulaire à corriger le manquement dans un délai de 48 heures suivant le signalement. Si le manquement à l'obligation contractuelle n'est pas corrigé dans le délai de 48 heures, l'Observatoire de la Côte d'Azur se réserve la possibilité d'imputer au titulaire une pénalité de 20 euros par jour de retard dans la résolution du manquement

Article 9 – Modalités de règlement

9.1. Paiement des abonnements

Les paiements sont effectués après remise de facture par le titulaire et validation par le pouvoir adjudicateur.

9.2. Présentation de la facture

La facture est établie par le titulaire et transmise via la plateforme dématérialisée CHORUS PRO en indiquant le code service de l'Observatoire : UMS_Bibliothèque. Outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, elle doit comprendre les renseignements suivants :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET,
- le numéro du compte bancaire ou postal,
- la référence du présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse du destinataire de l'abonnement (adresse de livraison),

- le nom et l'adresse de l'émetteur du bon de commande (adresse de facturation),
- la désignation de l'abonnement, son origine et son support,
- la référence de l'abonnement communiqué par l'agence,
- la référence de l'abonnement chez l'éditeur,
- les dates de début et de fin d'abonnement et/ou les numéros de revues correspondants,
- le prix éditeur en euros,
- la remise, la commission,
- le montant HT en euros,
- le taux et le montant de la TVA ; avec la distinction explicite des taux de TVA pour l'édition papier et pour l'édition électronique, dans le cas d'abonnement couplé papier et en ligne,
- le montant TTC en euros.

L'absence de ces mentions et plus particulièrement la référence du marché, le code service de la Bibliothèque et le numéro de bon de commande entraîneront le rejet de la facture du titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception d'une nouvelle facture conforme aux prescriptions ci-dessus énoncées.

Si une facture doit faire l'objet d'une demande de rectification pour cause d'erreur du titulaire, la facture rectifiée portera la date de sa correction.

En cours de marché, si des avoirs doivent être établis par le titulaire, ils devront l'être avec les mêmes précisions que celles demandées pour les factures et en faisant référence à la facture d'origine. Cependant l'Observatoire de la Côte d'Azur se réserve le droit d'imputer ces avoirs sur toute autre facture émise par le titulaire en application du marché.

9.3. Mode et délai de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement applicable est celui du virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 – article 33 ou selon la réglementation en vigueur.

Le paiement des sommes dues intervient dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la facture par l'autorité compétente, ou selon la réglementation en vigueur.

9.4. Personne compétente

La personne compétente est l'ordonnateur, chargé d'émettre le titre de paiement.

Article 10 – Délais

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat s'agissant du respect des délais de traitement interne des commandes et de délais relatifs à la gestion des réclamations indiqués dans son offre technique.

Article 11 – Résiliation

11.1. Conditions de mise en œuvre

Lorsque l'exécution des prestations objet du présent marché ne s'effectue pas conformément aux stipulations des pièces constitutives du marché, l'Observatoire de la Côte d'Azur peut alors résilier le présent marché aux torts du titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 12.2 du présent CCP.

11.2. Mise en demeure

Une mise en demeure doit précéder la résiliation aux torts du titulaire. Elle prendra la forme d'une notification de l'Observatoire de la Côte d'Azur au titulaire.

La résiliation est prononcée si le titulaire n'a pas effectué les prestations demandées dans un délai de quinze jours à compter de la réception de ladite mise en demeure.

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'Observatoire de la Côte d'Azur se réserve la possibilité de prononcer une résiliation sans mise en demeure si l'une des conditions suivantes est remplie :

- quand le titulaire déclare ne pas pouvoir tenir ses engagements,
- quand le titulaire a commis des actes frauduleux au cours de l'exécution du marché,
- quand le titulaire a été exclu des commandes publiques postérieurement à la conclusion du marché,
- Le non-respect de l'obligation de confidentialité mentionné à l'article 13.

Article 12 – Confidentialité

Les informations obtenues par le titulaire au cours de l'exécution du présent marché ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle du titulaire.

Article 13 – Conseil

Le titulaire est tenu, dans le cadre du présent marché à une obligation de conseil, consistant à tenir l'Observatoire de la Côte d'Azur informé des dernières évolutions relatives aux prestations et aux produits objet du présent marché.

Article 14 – Langue

L'usage de la langue française est obligatoire dans tous les documents, correspondance, factures ou mode d'emploi, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive.

Article 15 – Litiges

Le présent marché est régi par le droit français.

Le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour régler les litiges qui n'auraient pas pu donner lieu à conciliation entre les parties.

Arrêté le.....
Le pouvoir adjudicateur
.....

Accepté le
Lu et approuvé
Le fournisseur